

## Régime de soins de santé et dentaires du SU

Suite au référendum sur l'implantation d'un régime de soins de santé et dentaires — où plus de 80 % des étudiants ont voté en faveur du régime —, le SU est fier d'annoncer que les étudiants du premier cycle ont accès à leur nouveau régime de soins de santé et dentaires depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2009.

### Couverture et coûts : uniquement les faits

#### 1. Quelle est la couverture ?

<b>COUVERTURE SANTÉ</b>	
<b>1er septembre 2009 – 31 août 2010</b>	
<b>Types de soins</b>	<b>Détails de la couverture</b>
<b>Médicaments sur ordonnance</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Couverts à 80 %, jusqu'à un maximum de 10 000 \$ par période de couverture.</li> <li>- Seuls les médicaments nécessitant une ordonnance sont couverts, tels qu'énumérés dans le Formulaire des médicaments de l'Alberta (Alberta Health drug formulary).</li> <li>- Les médicaments originaux sont couverts seulement lorsque le médecin précise « aucune substitution ».</li> <li>- Certaines exceptions pour les médicaments peuvent être accordées.</li> <li>- Carte de paiement direct incluse (remboursement automatique dans la plupart des pharmacies).</li> <li>- Maximum de 5,00 \$ par prescription pour les honoraires professionnels du pharmacien.</li> </ul>
<b>Vaccins</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Couverts à 100 %, maximum de 150 \$ par période de couverture.</li> </ul>
<b>Professionnels de la santé</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Couverts à 80 %, 20 \$ par visite, jusqu'à un maximum de 300 \$ par catégorie de professionnel, par période de couverture.</li> </ul> <p>Catégories admissibles :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Physiothérapeutes, chiropraticiens, naturopathes, ostéopathes, podiatres, psychologues, orthophonistes, massothérapeutes (avec ordonnance d'un médecin), diététistes (avec ordonnance d'un médecin).</li> <li>- Une couverture additionnelle est disponible avec le Réseau des professionnels de la santé.</li> </ul>
<b>Soins de la vision</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Examens de la vue : couverts à 80 %, jusqu'à un maximum de 60 \$ / 24 mois.</li> <li>- Lunettes ou lentilles cornéennes prescrites : couvertes à 80 %, jusqu'à un maximum de 100 \$ par 24 mois.</li> <li>- Correction de la vue au laser : couverte à 80 %, jusqu'à un maximum de 150 \$ par période de couverture.</li> <li>- Une ouverture additionnelle est disponible avec le Réseau de la vision.</li> </ul>
<b>Services médicaux et matériel thérapeutique</b>	<p>Couverture à 80 % des frais raisonnables et usuels pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ambulance, incluant transport aérien : à destination de l'hôpital approprié le plus proche s'il est médicalement nécessaire dans les cas d'urgence.</li> <li>- Équipement médical durable : inclut les fauteuils roulants de location, les béquilles, les attelles et les prothèses.</li> <li>- Soins dentaires consécutifs à un accident : les frais de réparation ou de remplacement des dents naturelles endommagées par un coup accidentel direct et externe sur la bouche jusqu'à 1 000 \$ par événement.</li> <li>- Certains tests diagnostiques et radiographies (lorsqu'ils ne sont pas couverts par le régime provincial).</li> <li>- Soins infirmiers à domicile.</li> <li>- Hospitalisation en chambre semi-privée.</li> <li>- Chaussures orthopédiques sur mesure ou semelles orthopédiques (avec ordonnance), jusqu'à 200 \$ par pied, par période de couverture.</li> </ul>

<b>Frais d'enseignement</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Frais d'enseignement : couverts à 100 %, jusqu'à 15 \$ / heure pour un maximum de 2 000 \$ par période de couverture pour les frais d'un tuteur privé si l'étudiant demeure hospitalisé ou restreint à domicile en cas d'accident ou de maladie pour une période excédant 7 jours.</li> </ul>
<b>Assurance frais de scolarité</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Couverture de 100 % pour tout frais de scolarité non remboursables, jusqu'à concurrence de 10 000 \$, et jusqu'à 1 000 \$ pour le remboursement des coûts des manuels scolaires achetés pour la session en cours. L'invalidité doit être grave et prolongée, attribuable à une maladie ou à une blessure et durer au moins 60 jours d'affilée. Elle doit entraîner l'abandon de tous vos cours et votre incapacité à obtenir les crédits de votre établissement d'enseignement.</li> <li>- Exclusions : les invalidités découlant de la consommation de toute drogue ou narcotique, sauf si la substance est prescrite par un médecin et consommée dans le cadre d'un traitement médical; une maladie ou blessure auto-infligée intentionnellement ou le défaut d'assister aux cours pour toute raison autre qu'une maladie ou une blessure.</li> </ul>
<b>Décès et mutilation par accident</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Capital de 2 000 \$.</li> <li>- Jusqu'à 15 000 \$ par événement.</li> </ul>
<b>Assurance médicale voyage</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Couverte à 100 %, jusqu'à 5 000 000 \$ par accident ou maladie.</li> <li>- Couvre les 120 premiers jours par voyage pour un nombre illimité de voyages.</li> <li>- Les étudiants inscrits à un programme d'échange ou un stage dans le cadre de leurs études, qui demeurent membres du SU, seront couverts pour la durée du programme.</li> <li>- Couvre l'hospitalisation, les médecins et autres soins médicaux d'urgence nécessaires au traitement d'une blessure ou d'une maladie pendant un voyage à l'extérieur de la province de résidence.</li> <li>- Service d'assistance voyage.</li> <li>- Annulation de voyage : max. 1500 \$.</li> <li>- Interruption de voyage : max. 5000 \$.</li> </ul>

## COUVERTURE DENTAIRE

1er septembre 2009 – 31 août 2010

Types de soins	Détails de la couverture		
	Portion assurée	Rabais du réseau	Couverture totale
<b>Services de prévention</b> examens, nettoyages, extraction de dents incluses, etc.	80 %	20 %	100 %
<b>Restaurations mineures, chirurgies buccales</b> plombages, extractions	50 %	20 %	70 %
<b>Endodontie, parodontie</b> Traitement de canal, traitement des gencives, etc.	50 %	20 %	70 %
<b>Restaurations majeures</b> Couronnes, ponts, etc.	-	20 %	20 %
Examen de rappel/unités de détartrage.	1 par 12 mois / 4 unités de détartrage par période de couverture		
<b>Maximum (par période de couverture)</b>	Couverture de <b>750 \$</b> en plus d'une couverture additionnelle par le Réseau dentaire		

## 2. Combien coûte le régime ?

Le coût total annuel est de 192,34 \$ pour le Régime de soins de santé et dentaires. Les frais seront facturés avec vos frais de scolarité à chaque mois de septembre pour une couverture de 12 mois (1<sup>er</sup> septembre au 31 août). Même si les frais sont automatiquement inclus, le retrait sera flexible et les étudiants pourront recevoir un remboursement complet s'ils décident de ne pas prendre la couverture.

<b>FRAIS DU RÉGIME DE SOINS DE SANTÉ ET DENTAIRE :</b>		
<b>Frais annuels (1er septembre 2009 au 31 août 2010)</b>		
	<b>SANTÉ</b>	<b>DENTAIRE</b>
Étudiants à temps plein et à temps partiel membres du SU :	109,34 \$	83,00 \$

Les étudiants débutant leur année scolaire en janvier ne seront pas automatiquement inscrits, mais ils auront l'option de s'inscrire en contactant l'administrateur du régime et en payant des frais additionnels. Les frais d'inscription au régime pour la couverture du 1 janvier au 31 août 2010 sont de 192,34 \$.

Les étudiants ont aussi l'option d'inscrire leur conjoint et/ou les enfants à leur charge (voir le tableau ci-dessous).

## 3. Qui est automatiquement inscrit ?

Tous les étudiants à temps plein et à temps partiel du 1<sup>er</sup> cycle qui paient les frais de membre du SU seront automatiquement couverts par le régime, incluant les étudiants internationaux et les étudiants d'Augustana.

Lire la question 12 pour plus d'information concernant les étudiants internationaux.

## 4. Et si je ne veux pas participer ? Puis-je me retirer ?

Oui, le choix vous appartiendra. Le régime a été conçu pour permettre aux étudiants de se retirer peu importe leur raison, sans exiger une preuve de couverture d'une autre assurance, tout en offrant une couverture à un prix de groupe avantageux aux étudiants désirant garder la couverture.

Le système de retrait est entièrement électronique, utilisant une plateforme Internet sécurisée. Vous pourrez choisir de vous retirer de l'une ou l'autre des portions santé et dentaire, soit en partie ou en totalité, et un remboursement des frais du régime vous sera ensuite envoyé. Les périodes de retrait auront lieu durant les premières semaines de chacune des années scolaires.

Les retraits seront valides pour la durée de la période de couverture (1er septembre au 31 août). Les étudiants auront donc la possibilité de demeurer inscrits ou de se retirer annuellement.

## 5. Puis-je inscrire mon conjoint ou ma famille ?

Oui. Le Régime de soins de santé et dentaires proposé donne l'option d'y inscrire votre famille (conjoint et/ou enfants) en complétant une inscription et en payant des frais additionnels, en plus de vos frais en tant qu'étudiant participant. Les conjoints de fait et les conjoints de même sexe seront admissibles.

<b>FRAIS D'INSCRIPTION AU RÉGIME DE SOINS DE SANTÉ ET DENTAIRES :</b>		
<b>Frais d'inscription annuels et optionnels (en plus des frais individuels de l'étudiant)</b>		
<b>1er septembre 2009 au 31 août 2010</b>	<b>SANTÉ</b>	<b>DENTAIRE</b>
Conjoint/conjoint de fait de l'étudiant inscrit ou un enfant	164,00 \$	124,50 \$
Famille : conjoint et nombre illimité d'enfants	328,00 \$	249,00 \$

## 6. Depuis quand le régime est-t-il en vigueur ?

Le 1er septembre 2009.

## 7. Comment faire pour réclamer ?

Tous les membres du régime recevront une carte de paiement direct qui pourra être utilisée dans la plupart des pharmacies au Canada. Sur présentation de la carte, vous n'aurez à payer que 20 % du coût de la prescription au moment de l'achat. Pour les autres indemnités santé, il faut généralement soumettre une demande de réclamation pour recevoir un remboursement. Pour les soins dentaires, la plupart des dentistes acceptent la cessation des prestations, c'est-à-dire qu'ils factureront directement la compagnie d'assurance une fois que vous leur aurez donné votre numéro de police et votre numéro d'étudiant.

## 8. Que sont les réseaux ? Comment fonctionne le rabais offert par les réseaux ?

Les membres des réseaux dentaires, de la vision, de physiothérapie, de chiropratique et de massothérapie offrent un rabais additionnel en plus de la portion couverte par l'assurance. En visitant un dentiste ou un professionnel des réseaux de la santé, vous aurez l'occasion d'épargner davantage. Toutefois, vous pourrez toujours consulter un dentiste ou professionnel de la santé de votre choix et recevoir le remboursement prévu au régime.

## 9. Puis-je utiliser ce régime quand je voyage ou si je vis à l'extérieur de la province ?

Oui. Toutes les indemnités sont applicables à travers le Canada et n'importe où dans le monde pour la durée de la couverture. Par exemple, si vous vivez dans une autre province pour l'été, vous pourrez choisir de consulter un dentiste ou d'acheter une prescription dans n'importe quelle pharmacie et vous serez remboursé exactement comme vous le seriez en Alberta. De plus, le Régime de soins de santé et dentaires du SU vous couvrira jusqu'à 5 millions \$ en soins d'urgence, jusqu'à 120 jours à l'extérieur de votre province de résidence ou à l'extérieur du Canada. Vous pouvez voyager un nombre illimité de fois à chaque année et vous serez automatiquement couvert à chaque voyage.

**Annulation de voyage :** jusqu'à 1500 \$ par voyage pour les dépenses de voyage prépayées et non remboursables.

**Interruption de voyage :** jusqu'à 5000 \$ pour chacun des voyages effectués durant la période de couverture.

**Étudiants en stage ou en programme d'échange :** Lors d'un programme d'échange ou d'un stage académiquement reconnu dans le cadre de vos études, vous pourrez profiter de l'assurance voyage pour la durée du programme. De plus, les 120 premiers jours du voyage et les 120 premiers jours après le programme ou le stage seront couverts.

#### **10. Quelle est la différence avec le régime d'assurance santé de l'Alberta ?**

Le Régime de soins de santé et dentaires proposé aux étudiants du premier cycle n'est pas fait pour remplacer le régime d'assurance santé de l'Alberta ou tout autre équivalent (comme les autres régimes provinciaux ou un régime de base privé), mais plutôt pour le compléter. Le Régime d'assurance santé de l'Alberta couvre les services hospitaliers médicalement nécessaires et peut aussi être jumelé au Régime du SU pour une couverture beaucoup plus complète. D'ailleurs, vous devrez être inscrit au régime d'assurance santé provincial ou à un régime équivalent pour être éligible au Régime de soins de santé et dentaires du SU.

En guise d'exemple : le régime d'assurance santé de l'Alberta couvre les coûts d'une visite chez le docteur (praticien général), mais pas le coût des médicaments sur ordonnance. Le Régime de soins de santé et dentaires de votre association étudiante vous couvre pour une grande variété de médicaments que votre docteur pourra vous prescrire, incluant les contraceptifs oraux, les médicaments pour l'asthme, les antidépresseurs, l'insuline et autres articles pour diabétiques.

Un autre exemple : le régime provincial ou toute autre couverture de base assure les services médicaux de base tels que la mise en plâtre pour une jambe cassée, mais pas l'ambulance, les béquilles et les séances de physiothérapie – qui sont des exemples de services et d'articles qui sont couverts par le Régime de soins de santé et dentaires du SU.

Le régime d'assurance santé de l'Alberta n'offre pas non plus de couverture pour les soins dentaires. Le Régime du SU couvre des services comme les nettoyages annuels, les examens de rappel et l'extraction des dents de sagesse.

#### **11. Et pour les étudiants internationaux ?**

Pour s'assurer que les étudiants internationaux non couverts par le régime d'assurance santé provincial, l'University of Alberta met automatiquement à leur disposition un régime privé de base nommé University of Alberta Health Insurance Plan (UAHIP). En tant qu'étudiant international, votre inscription à l'UAHIP (ou le régime d'assurance santé de l'Alberta) n'est aucunement affectée par le Régime de soins de santé et dentaires du SU. Si vous désirez avoir plus d'information concernant l'UAHIP, veuillez consulter un conseiller du International Student Centre.

Le Régime de soins de santé et dentaires du SU a été créé pour couvrir les dépenses en soins de santé qui ne sont pas déjà couvertes par l'UAHIP ou par le régime d'assurance santé de l'Alberta. Il donne une couverture proportionnelle à tous ses membres, incluant les étudiants internationaux. Ainsi, comme étudiant international, vous serez couvert pour vos dépenses en médicaments, pour les visites chez le dentiste, le physiothérapeute, les examens de la vue et ce, que vous soyez ou non couvert par l'UAHIP ou l'ACHIP.